

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

**Ensemble de PV N°650
du 11 avril 2024**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 9 avril 2024

Procès-Verbal N° 650

Promotion médailles District 2024

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT**.

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 30 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL

Amende 90 €

Du 1 au 7 avril 2024

USVO O. NORD DAUPHINE CESSIEU	SENIOR D4 POULE D SENIOR D5 POULE G SENIOR D5 POULE D
-------------------------------------	---

FORFAIT GENERAL

Amende 44 €

Du 1 au 7 avril 2024

AJAT VILLENEUVE	SENIOR A8 ET ENTREPRISE D1
-----------------	----------------------------

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 1 au 7 avril 2024

ISLE D'ABEAU F.C. 21 UO PORTUGAL SMH 2 TUNISIENS SMH 2 CORBELIN US 3 COLLINES FC 2 MOIRANS FC 2 TULLINS AS 2 CHIRENS FC 2 TOUR ST CLAIR FC 3 EYZIN ST SORLIN FC 2	U20 D2 / Phase 2 Senior D5 / Phase Unique Senior D5 / Phase Unique Senior D5 / Phase Unique Senior D5 / Phase Unique U15 D3 / Phase 2 U15 A8 / Phase 2 Chal U13 Festival Isère 4e Tour / Phase Unique Chal U13 Festival Isère 4e Tour / Phase Unique Chal U13 Festival Isère 4e Tour / Phase Unique
--	--

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 6 et 7 avril 2024

Voir PV Commission FMI n° 650

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fcicéron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 9 avril 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°650**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, BLANC Aline

Excusée(s) : FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, PION Christophe, TRUWANT Thierry, REMLI Amar, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, SCARPA Vincent

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS ET AUTRES

SEYSSINET : Courrier du secrétaire général. Une réponse vous a été donnée par mail.

RUY MONTCEAU : Reçu justificatif d'absence d'une personne à l'audition mardi 2 avril 2024. La personne a été notée excusée à l'audition.

F.C.2.A : Appel règlementaire

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 23-24-20R : Club F.C.2.A

Appel du club de F.C.2.A en date du lundi 8 avril 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans sa rubrique « liste des clubs non à jour de trésorerie district » lors de sa réunion du mardi 2 avril 2024, parue au P.V n° 649 le jeudi 4 avril 2024.

Appel portant sur « examen du dossier »

Appel recevable.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 16 avril 2024 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le PV
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Annie BRAULT



COMMISSION ARBITRES

MARDI 02-04-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°650

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, SAINT ALBIN Laurent, CARRETERO Christophe, FERNANDES Carlos

Excusés : LALO Aboubakar , THEVENIN Cyril, AKYUREK Mustafa, CUSANNO Stephane

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

RAPPELS

Suite à certains retours, la CDA rappelle que les arbitres sont tenus d'être présents 1h avant le match de district.

Des contrôles inopinés seront opérés pour détecter d'éventuelles irrégularités. La CDA accorde également une importance capitale à la présentation avec une tenue d'arbitre appropriée.

OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateur.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com

Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

- **TUTORATS RECUS**

- Almwajeh par Sonzogni – ¾
- Ben El Hadjh Salem Dayen par Djouder 4/4
- Ben El Hadjh Salem Anis par Hocine
- Benhand par Dursun 2/4
- Colas par Yuksel ¾
- Habibi par Hamila -3/4
- Magalhaes Portela par Brioua 4/4
- NGuhyen Del Signore par Auguste 4 /4
- Ogah par Saint –Albin - ¾
- Ollivier par Parvedy – 4/4
- Sabanoglu par Thomet – 4/4
- Thevenin Aurele par Ben El Hadjh Salem Zied 4/4
- Tulipier par Destras – 4/4
- Vanoli par Jallamion ¾
- Yahia Abdelaziz par Boussouf 4/4-

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS

Demande d'arbitre

TURC VERPILLIERE –

Nivolas – FCTV - Seniors D4 PE - 04 mai 2024

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

Courrier reçu

UOP St Martin d'Herès .

Mail sur arbitrage match UOP / SUD ISERE D3 du 07/04/2024

Pris note de votre mail. Nous avons un courrier de l'arbitre et les 2 versions ne sont pas identiques

COURRIERS ARBITRES

TULIPIER Antonin : changement mail : antonin.tulipier@gmail.com

DUFOUR Joel : indisponibilité 1 mois (blessure) bon retablisement .

HAMIDI Mohamed

La CDA passe à l'ordre du jour .

**Président
rédaction**

Joseph Sabatino

Secrétaire de

Joseph Sabatino

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 09 Avril 2024 à 18H

Procès-Verbal N°650

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan
Absents : HESNI Mohamed

PRÉSIDENT : CICERON FABIEN

Portable : 06 33 54 57 25

DÉSIGNATEUR DÉLÉGUÉS : DUTCKOWSKI Yohan

Portable : 06 07 56 46 55

PERMANENCE COMMISSION

04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DÉLÉGUÉS

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

POUR LE CHAMPIONNAT

La demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

POUR LES COUPES

La demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

MESDAMES, MESSIEURS LES CORRESPONDANTS DE CLUBS

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre. Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

COURRIER REÇU

Dolomieu : demande délégué du 5/04 pour match le 14/04. Demande hors délai, pas de disponibilité

INFORMATION AUX DELEGUES :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

DESIGNATIONS :

WEEK END DU 13 ET 14 AVRIL 2024

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U13 D1 POULE C	ECHIROLLES	ST GEOIRE VALDAINE	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB ECHIROLLES
U15 D2 POULE C	CHATTE	CHIRENS	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB CHIRENS
U17 D3 POULE B	CROLLES 2	CLAIX	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB CLAIX
U17 D3 POULE E	ENTENTE ECBF EFDE	TULLINS	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D1	USVO	MOS3R	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB MOS3R
SENIORS D2 POULE B	CVL38	VOREPPE	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	JARRIE CHAMP	FORMAFOOT	VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE B	LA SURE	THODURE	BOUAT GERARD	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE D	LAUZES	ARTAS CHARANTONNAY	MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE D	LES AVENIERES	CASSOLARD PASSAGEOIS	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB CASSOLARD
SENIORS D4 POULE E	ENTENTE FOOT ETANG	ESTRABLIN 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE D	LES AVENIERES 2	UNIFOOT 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB AVENIERES
SENIORS D5 POULE E	CHIRENS 2	LCA FOOT 3	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DE CHIRENS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 9 Avril 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 650

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayeur

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

SAISON 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER
**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2024**

SAISON 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 25
Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITÉS

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 650 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DÉLÉGUÉS CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURGOIN ASP - ECHIROLLES - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - ST HILAIRE ROSIER - ST MAURICE EXIL - TIGNIEU - VILLENEUVE AJA

Liste reçue mais NON validée

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Lundi 08 Avril 2024

Procès-verbal n ° 650

Présent : Jacques Issartel, Diane Applanat, Elodie Diasparra

Excusés : Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat, Laurie Strappazzon

COURRIERS

ST QUENTIN FALLAVIER, LIERS, NIVOLET, COLLINES, CHAMBERY, SUD ISERE, VER SAU, CHATTE, 2 ROCHERS, CROLLES, DRUMETTAZ MOUXY, FOOT FEMININ NORD ISERE, CESSIEU, VAREZE, G A P S, ST JOSEPH DE RIVIERE, LA SAVOYARDE, BOURGOIN ,

RAPPEL

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

Tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

FMI

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 35 min

U18F : 2 X 40 min

Séniors F : 2 X 45 min

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir le dossier : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://fff.fr)

COUPES

SENIORS A11

1/2^e : 19 Mai

Finale le 2 Juin

SENIORS A8

1/2^e : 8 Mai

Finale le 2 Juin

U18F A8

1/2^e : 8 Mai

Finale le 1 Juin

U15F

1/2^e : 8 Mai

Finale le 1 Juin

FESTIVAL U13F

Clubs qualifiés pour la finale Régionale le 4 Mai à Feurs
ECHIROLLES, G F 38

U10F

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leur demande à la commission féminine.

U13F

Pas de FMI pour ce championnat, merci de transmettre les feuilles de match à la C F par mail.
A partir de cette semaine vous pouvez inscrire directement vos résultats

U18F A 11

La commission féminine vous proposera des rencontres triangulaires courant mai / juin pour préparer et organiser un championnat U 18 à 11 (voire U 17)
Les catégories concernées seront les U 17, U16, U15
Pour mieux préparer ces rencontres, les clubs intéressés peuvent s'inscrire via la commission féminine

SENIORS A 11

Montées descente :
En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

SENIORS A 8

D 2
Poule A
ST JOSEPH DE RIVIERE – MISTRAL
Demande de report accordé à condition de jouer avant les 2 dernières journées

CHAMPIONNAT U15

D 3
Poule C
LA SAVOYARDE – LA MOTTE SERVOLEX du 13 Avril à 16h30 Stade Albert Serraz 2 à Montmélian
Poule E
J 5

2 ROCHERS 2 – CROLLES 2 se jouera le 15 Mai

J 6

MOIRANS 2 - 2 ROCHERS se jouera le 18 Mai

CHAMPIONNAT U13

Niveau 1

J3

BOURGOIN - NIVOLET se jouera le 20 Avril au Stade de Chantereine

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 09 Avril 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 650

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRÉSORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 06 et 07/04/2024)

Seniors D2	Poule A	GIERES Us 2
Seniors D5	Poule A	Uo Portugal SMH 2
U17 D3	Poule J	GP ARTAS CHARANT OND 1
U15 D2	Poule D	GP VEZER HUERT DOLOM2
Challenge U13 Festival Isère	Poule Unique	GR CHABONS OYEU 2
Challenge U13 Festival Isère	Poule Unique	ST MAURICE EXIL 2
Challenge U13 Festival Isère	Poule Unique	NOYAREY 2
Challenge U13 Festival Isère	Poule Unique	NOYAREY 1
Challenge U13 Festival Isère	Poule Unique	RIVES SP 1
Challenge U13 Festival Isère	Poule Unique	FONTAINE AS 2
Challenge U13 Festival Isère	Poule Unique	SEYSSINS Fc 5
FEMININES A8 D1	Poule UNIQUE	CESSIEU As 1
FEMININES U18F A8 D2	Poule B	ENT BASSE MAURIENNE 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non-récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 09 avril 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 650

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

172. St-Georges-de-Commiers : noté (résultat et FM).

173. Turcs de Grenoble : noté (demande de report match J14 du 08/04/2024 vs Villard-Bonnot Grésivaudan 2). Accord des 2 équipes et de la CFSE. Match reporté au 15/04/2024.

174. Villeneuve : noté (Forfait équipe senior à 8 et Entreprise D1).

175. Vallée de la Gresse : noté (résultat et FM).

176. St-Martin d'Hères : noté (résultat et FM).

COORDONNÉES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Arbitrage : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.f, arbitres@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

NOTE AUX CLUBS

FINALE COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Candidature : les clubs désirant organiser la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine à 8 vendredi 24 mai 2024 peuvent adresser leur candidature au du District ou à la CFSE.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

L'équipe de Villeneuve 1 est Forfait Général. Tous les résultats sont annulés.

Match en retard à jouer le 15/04/2024

J12. Métropolitains 1 – Jarrie-Champ 1.

Lundi 15/04/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Possibilité de jouer hors vacances scolaires le lundi 27/05/2024. Dans ce cas prévenir impérativement Mr Dominique BOENIGEN (Ville de Grenoble, Terrains) si le match ne se joue pas le 15/04/2024.

Matches en retard à jouer semaine du 15 au 18/04/2024

J10. St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH 1.

J11. St-Martin d'Hères 1 – Eybens 1.

Match en retard à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J11. Tunisiens SMH 1 – Métropolitains 1.

Match en retard à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J12. St-Martin d'Uriage 1 – St-Martin d'Hères 1. Match à jouer semaine du 29/04/2024 au 02/05/2024 si terrain toujours indisponible à St-Martin d'Uriage semaine du 22-25/04/2024.

Matches en retard à jouer le 06/05/2024

J10. Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

Lundi 06/05/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 15 au 18/04/2024

J06. Poisat 1 – Fontaine Les Îles 1.

J14. Air Liquide – Vallée de la Gresse 1.

Match à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J10. Air Liquide 1 – Billieu 1

J13. Vallée de la Gresse 1 – Deux Rochers 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match en retard à jouer le 15/04/2024

J14. Turcs de Grenoble 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.
Lundi 15/04/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Match en retard à jouer semaine du 15 au 18/04/2024

J11. Goncelin 1 – Vallée de la Gresse 2.

Match en retard à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J14. Goncelin 1 – SE 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 09 Avril 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°650

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIER

Futsal des géants : Lu et noté.
Arbre de Vie : Lu et noté.
GF 38 : Lu et noté.
Valence Futsal 26 : Lu et noté.

INFO

Tous les matchs en retard devront être joués avant la 17° journée et aucun report des 2 dernières journées ne sera autorisé (comme le stipule les règlements concernant les 2 dernières journées de championnat) soit avant le 29/04/24. Si ce n'est pas le cas, les rencontres seront perdantes aux 2 équipes.

AGENDA

Championnat D1:

12° journée (05/03 au 10/03/24) :

- GF38 / Valence Futsal 26 : **Le dimanche 21/04/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).**

13° journée (12/03 au 17/03/24) :

- Futsal Picasso / Pays Voironnais Futsal : Le mercredi 17/04/24 à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

15° journée (02/04 au 07/04/24) :

- Futsall des géants / GF 38 : Reporté à une date ultérieure.

16° journée (09/04 au 14/04/24) :

- Valence Futsal 26 / Arbre de Vie : Le dimanche 14/04/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).
- Futsal Nuxerete Fs38 / Futsal Picasso : Le dimanche 14/04/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).
- Futsal Voreppe 2 / Futsall des géants : Le samedi 13/04/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).
- Base FC / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 14/04/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Exempt : GF 38.

17° journée (30/04 au 05/05/24) :

- Pays Voironnais Futsal / GF 38 : Le samedi 04/05/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).
- Futsal Picasso / Valence Futsal 26 : Le dimanche 05/05/24 à 17h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).
- Futsall des géants / Futsal Nuxerete Fs38 : Le mercredi 01/05/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).
- Base FC / Arbre de Vie : Le dimanche 05/05/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Exempt : Futsal Voreppe 2.

18° journée (14/05 au 19/05/24) :

- Valence Futsal 26 / Futsall des géants : Le dimanche 19/05/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).
- Futsal Voreppe 2 / Pays Voironnais Futsal : Le samedi 15/05/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).
- Arbre de Vie / Futsal Picasso : Le vendredi 17/05/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).
- GF38 / Base FC : Le dimanche 19/05/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).

Exempt : Futsal Nuxerete Fs38.

RAPPEL

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 9 avril à 15 h 00

Procès-Verbal n° 650

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN,

Excusé :

Président : Jean MaRC BOULORD

BON A SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 645

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636 et 637

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636 et 637

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

COURRIERS

➤ **CESSIEU** : un courriel au club adverse confirmant le lieu et l'horaire de la rencontre est fortement conseillé.

➤ **CHIRENS** : courrier transféré à la commission sportive

ÉDUCATEUR D1 – D2

➤ Le club de **ECHIROLLES** a adressé un courriel au District ISERE Football le 08/04/2024 :
" Le FC Echirolles vous informe que notre éducateur HACHANI Habib licence [2558618010](#) ne pourra pas être présent lors du match :
Senior D1 / Phase Unique Poule A match numéro 26087205.
Echirolles Fc 3 - Seyssins Fc1

Le dimanche 14 avril 2024 à 15H au STADE PABLO PICASSO 1."

- Le club de **A.S.I.E.G.** a adressé un courriel au District ISERE Football le /2024 : " informe qu'à compter de ce jour, Mr **SCATAMACCHIA Alexandre** n° licence 2548611032 sera l'éducateur principal de notre équipe sénior D1."

CHAMPIONNAT - COUPE U17

Art.10 des R.G. des championnats de jeunes :

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

Cet article est appliqué à toute rencontre de coupe s'intercalant entre les 5 dernières journées de championnat.

SCORES ERRONÉS

Dossier N°200 – MATCH N°27871060 : MISTRAL / CROLLES 2 : U15 – D3 – POULE B – MATCH DU 06/04/2024.

Considérant ce qui suit :

Courrier de l'arbitre officiel de la rencontre :

- MISTRAL : (0 (zéro) point, 1 (un) but)
- CROLLES : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 5

Dossiers transmis pour modification.

Dossier N°201 – MATCH N°26122188 : BOUVESSE / LAUZES : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH DU 06/04/2024.

Considérant ce qui suit :

Courrier officiel des deux clubs :

- BOUVESSE : (0 (zéro) point, 1 (un) but)
- LAUZES : (3 (trois) points, 5 (cinq) buts)

Résultat de la rencontre : 0 / 5

Dossiers transmis pour modification.

RÉSERVES D'AVANT-MATCH

Dossier N°202 – MATCH N°27871410 : Ent. ST QUENTIN FALLAVIER-VILLEFONTAINE / L'ISLE d'ABEAU : U15 – D3 – POULE L – MATCH DU /2024.

Le club de ISLE d'ABEAU a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ISLE D'ABEAU F.C., pour le motif suivant : sont

susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club ISLE D'ABEAU F.C. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

Le club de L'ISLE d'ABEAU a confirmé sa réserve par courriel le 08/04/2024.

DÉCISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ISLE d'ABEAU pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme : ne correspond à aucun motif de réserve : "... plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec ..."

Sur le fond : l'équipe adverse est une équipe 1.

(Un seul muté hors période)

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier N°203 – MATCH N°26117611 : TURCS de GRENOBLE / VALLEE de la GRESSE 2 : SENIORS – D3 – POULE A – MATCH DU 07/04/2024.

Le club de TURCS de GRENOBLE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. VALLEE DE LA GRESSE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).."

Le club de TURCS de GRENOBLE a confirmé sa réserve par courriel le 07/04/2024.

DÉCISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de TURCS de GRENOBLE pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de VALLEE de la GRESSE évoluant en R3, POULE G.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

1 joueur à 9 matchs, 2 joueurs à 7 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de VALLEE de la GRESSE pour en reporter le bénéfice au club de TURCS GRENOBLE.

- ✓ VALLEE de la GRESSE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ TURCS de GRENOBLE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- ✓ Score à la fin de la rencontre : 1 / 7

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier N°204 – MATCH N°26122186 : UNIFOOT / DOMARIN 2 : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH DU 07/04/2024.

Le club de UNIFOOT a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A. S. DE DOMARIN, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être

inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club A. S. DE DOMARIN (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

Le club d'UNIFOOT a confirmé sa réserve par courriel le 09/04/2024.

DÉCISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de UNIFOOT pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club de DOMARIN évoluant en R3, POULE E.
- Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football. 1 joueur à 15 matchs, 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 9 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

ÉVOCATIONS

Dossier N°205 – MATCH N°26171831 : ST PAUL de VARCES 2 / VOREPPE 2 : SENIORS – D4 – POULE B – MATCH DU 07/04/2024.

Le club de ST PAUL DE VARCES a adressé un courriel au District ISERE Football le 08/04/2024 : " ... l'ouverture d'un dossier d'évocation dans le cadre de joueurs suspendus de Voreppe lors de la rencontre Séniors D4 Poule B St Paul de Varcès 2 - Voreppe 2 du 7 Avril 2024.

Joueurs concernés :

- PENIN Melvin 1 match ferme suite à 3 avertissements date d'effet : 25 Mars 2024
 - OGBI Yanis 1 match ferme automatique + 1 match ferme date d'effet : 10 Mars 2024
- Aucune rencontre de l'équipe de Voreppe 2 jouée depuis le 10 Mars 2024."*

DÉCISION

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de ST PAUL de VARCES pour la dire recevable. La Commission des Règlements communique au club de VOREPPE, une demande d'évocation du club de St PAUL de VARCES sur la participation des joueurs *PENIN Melvin, licence N° 2544600519 et OGBI Yanis, licence N° 2544075319* susceptibles d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La commission des Règlements demande au club du VOREPPE de lui faire part de ses observations avant le 15/04/2024, délai de rigueur.

CHALLENGE FESTIVAL U13 – 4^{ème} tour – MATCHS du 06/04/2024

Dossiers transmis par la commission sportive

Dossier N°206 – MATCH N°28064336 : ST MARCELLIN 2 / LA COTE ST ANDRE :

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : " *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle*

disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus.)"

- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 8 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de ST MARCELLIN.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier N°207 – MATCH N°28064522 : NOTRE DAME DE MESSAGE 2 / EYBENS 5 :

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : "*Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus.)"*
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 4 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de NOTRE DAME de MESSAGE.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier N°208 – MATCH N°28064342 : SASSENAGE 3 / TULLINS 3 :

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : "*Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle*

disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus.)"

- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 3 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de TULLINS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier N°209 – MATCH N°28063513 : Les AVENIERES / CREMIEU 2 :

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : "*Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus.)"*
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 4 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de CREMIEU.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Dossier N°210 – MATCH N°28064338 : BONNEVAUX / TULLINS 2 :

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- L'art. 22 des R.G. du District ISERE Football : "*Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle*

disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus.)"

- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « *Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football* ».
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT
- La vérification de la feuille de match
- La présence de 2 joueurs brûlés.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de TULLINS.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

FORFAIT GÉNÉRAL dans les 5 dernières journées

Dossier N°211 : Club : U.S.VILLAGE OLYMPIQUE – club N°523821 – EQUIPE 2 – D4 – POULE A

23-3 – Forfaits :

23-3-1 - Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général.

L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule.

23-3-2 - Dans le cas d'un match gagné par forfait, l'équipe gagnante bénéficie d'un score de 3 buts à 0.

23-3-3 - En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe:

- **au cours des cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0**
 - MATCH N°26115411 du 14/04/2024 : JARRIE-CHAMP 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
 - MATCH N°26115417 du 28/04/2024 : NOYAREY 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
 - MATCH N°26115424 du 05/05/2024 : F.C.2.A. 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
 - MATCH N°26115427 du 20/05/2024 : TUNISIENS ST MARTIN D'HERES : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

TERRAINS SUSPENDUS

Dossier N°150 : Club : LES AVENIERES – 581188 - SENIORS – D5 – POULE D

- *Le match concerné par cette décision est prévu le 14/04/2024 contre UNIFOOT 2*
- *Le match se jouera au stade de NIVOLAS VERMELLE à 15 h 00*

Dossier N°160 : Club : ECHIROLLES – 515301 – U13 – D1

- *Le match concerné par cette décision est prévu le 13/04/2024 contre ST GEOIRE en VALDAINE*
- *Le match se jouera à 10 h 30, terrain annexe, 567 rue du Vercors, 38500 COUBLEVIE.*

Dossier N°193 : Club CESSIEU – 512256 – U13 – D4 – POULE K

- *Le match concerné par cette décision est prévu : le 20/04/2024 contre VALLEE HIEN 2.*
- *Le match se jouera à TIGNIEU JAMEYZIEU à 13 h 00*



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 09 Avril 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°650

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

RAPPEL

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Courriers du Versoud, Seyssins et St Georges de Commiers: L'amende correspond à l'absence du nom de l'éducateur et du numéro de sa licence sur la feuille de plateau.

Rives: Suite à un plateau U10 /U11 du 6 Avril disputé au LCA Foot, la commission demande des explications sur le fait que seuls 8 joueurs sont inscrits sur la feuille alors que 10 jeunes joueurs ont participé

Nivolas U10/U11: Pour le plateau N° 3 du 9 Mars l'amende concerne l'absence de numéro de licence pour l'éducateur. La seconde amende correspond à l'absence de l'équipe 2 au plateau du 16 mars.

U10/U11 Poule I: Les équipes de cette poule doivent utiliser le calendrier des plateaux par FAL impérativement

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot: Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

Finale départementale du Challenge festival :

La commission remercie chaleureusement le club de la Tour St Clair pour le prêt de ses installations et pour la parfaite organisation de cette journée regroupant les 16 équipes qualifiées pour cette finale. La commission tient à souligner de manière générale la bonne tenue des équipes présentes et de leur encadrement. Sont aussi à remercier les 8 arbitres présents et leurs encadrants en particulier Djamel Bouaziz.

Les qualifiées pour la finale régionale qui se dispute à Feurs dans la Loire, sont :

Grenoble Foot 38 et Echirolles

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

VETERANS

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 09 AVRIL 2024

PV n° 650

Présents : M. Vachetta, M Hesni, Cyril Farrat, Joseph Sabatino, Didier Franzin, José Véloso.

Absent : Florent Nardin.

ERRATUM

ST QUENTIN FALLAVIER

Ayant présenté une candidate arbitre qui a réussi sa FIA avant le 29 février Vous n'êtes pas en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024.

VIRIEU VALONDRAS

Ayant présenté un candidat arbitre qui a réussi sa FIA avant le 29 Février, vous n'êtes pas en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2023/2024.

Le Président.

Michel Vachetta.



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 9 AVRIL 2024

Procès-Verbal N°650

Président : Samuel BOURGEOIS

COMPTE RENDU DES FINALES DEPARTEMENTALES FESTIVAL U13G ET U13F

Ce samedi 6 avril 2024 se déroulaient sur le complexe sportif de La Tour du Pin, les Finales Départementales Festival U13 Garçons et Filles.

Au Total ce sont 24 équipes qui étaient présentes et prêtes à défendre leurs chances (16 équipes Garçons et 8 équipes Filles).

La compétition a débuté avec les défis Conduite et Jonglage (ceux-ci permettant de départager des équipes en cas d'égalité au classement final **(25% de la note finale)** et de développer les aspects techniques et les habilités motrices).

Les rencontres se sont ensuite enchaînées (5 pour les Garçons, 4 pour les Filles) sous la formule Echiquier (classement ajusté à l'issue de chaque rencontre et attribuant **50% des points**).

Un quizz a également été mis en place, celui-ci étant essentiellement basé sur le Programme Educatif Fédéral et comptant pour **25% de la note finale**.

Un grand merci au club du FC Tour St Clair pour la qualité de leur accueil et aux différents membres de commissions (Technique, Sportive, Ethique et Arbitrage) pour leur investissement tout au long de cette belle journée.

Voici les équipes qui représenteront le District de l'Isère lors de la Finale Régionale le 4 mai 2024 à Feurs (42) :

**U13F : FC Echirolles
Grenoble Foot 38**

**U13G : Grenoble Foot 38
FC Echirolles**

Bonne chance à ces 4 équipes et félicitations à l'ensemble des participant(e)s.



L'équipe U13F du FC Echirolles

CERTIFICATIONS CFF1 - CFF2 ET CFF3
AU 15 MAI 2024
SASSENAGE

CFF1

NOM_PRENOM

PATRICOT Julien
FARHAT Ines
FARHAT Kamelia
AZIRI Wessil

CLUB

DOLOMIEU
VENISSIEUX (attente de règlement)
VENISSIEUX (attente de règlement)
GIERES

CFF2

NOM_PRENOM

BOUQUET Kevin
CARRET Matteo
CATANIA Antoine
CORDONNIER Herve
DE GIGLIO Loris
ERRICO Guillaume
FREVILLE Gregory
JOURDAIN Clément
LIMA Frederic
RECHOU Mathis
RICHARD Alain
SERVONNET Frederic
VIGNOT Sebastien

CLUB

U. S. BEAUVOIR ROYAS
F.C. LA SURE
L.C.A. FOOT 38
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
FC ECHIROLLES
J.S. ST GEORGOISE
F.C. ST MARTIN D'URIAGE
F.C. LA SURE
U.S. ST PAUL DE VARCES
U.S. SASSENAGEOISE F.
GUC FOOTBALL FEMININ
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
LCA FOOT

CFF3

NOM_PRENOM

CHAFFARD Clément
SURIANO Richard
HOURMAN Sarah
JANICHON Valentin
ANSELME Gabriel
MAISSA Fred
MONON Nicolas
N'KOSO Bijou
MENDEZ Thomas
MIRABEL Laurent
NAJIH Said
FAURE Benoit
BOUGUELMOUNA Nasr Eddine

CLUB

F.C. DE LA VALLEE DE L'HEN 38
FC ECHIROLLES
GUC FOOTBALL FEMININ
MOS3R FOOTBALL CLUB
RACING CLUB BOUVESSE
ECHIROLLES FC
U.S. JARRIE CHAMP
CANDIDAT
MOS 3R
OND
NIVOLAS
DOLOMIEU
SEYSSINET

**CFI SENIORS LES 17 ET 24 MAI 2024
LIEU A DETERMINER**

Liste inscrits :

AGASSANT Quentin	U.S. RO-CLAIX
ATEK Lazhar	2 ROCHERS FC
BAHOUCHE Yassine	O.C. D'EYBENS
BAMA Paul Arnaud	GF38
BOUHADDAD Sofyane	A.C. SEYSSINET PARISSET
HANNA Romaric	O. NORD DAUPHINE
MICHELINI Flavien	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
NSINGI ZI MBALA Junior	GUC FOOTBALL FEMININ
POMMIER Alexis	AM.S. DE DIEMOZ
ZERRIFI IDRISSE Mouhssine	BOURG EN BRESSE



**EQUIVALENCES ET PASSERELLES
NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS**

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr